

production d'énergie. De plus, on obtiendrait une meilleure utilisation des groupes électrogènes et on accroîtrait la production constante d'électricité pour la consommation ménagère et industrielle.

### **Inondations**

Les régions du bas Columbia sont constamment menacées d'inondation lorsque les crues dépassent la normale. Il y aurait donc avantage à contenir les eaux en amont. Les réservoirs fourniraient l'eau nécessaire aux centrales l'hiver et se rempliraient de nouveau au dégel du printemps tout en protégeant les vallées contre l'inondation. Les États-Unis ont déjà construit sur le Columbia d'importants ouvrages à fins multiples, pour l'énergie et la régularisation des eaux. Il est maintenant nécessaire d'en construire aussi en amont pour exploiter pleinement la force hydraulique du Columbia et assurer aux États-Unis une protection contre les inondations. En 1944, les deux gouvernements avaient chargé la Commission mixte internationale (Canada-États-Unis)<sup>1</sup> d'une étude technique ayant pour objet de déterminer s'il serait possible et avantageux pour les deux pays, de réaliser de nouveaux aménagements dans le bassin du Columbia. A cette époque, des aménagements hydro-électriques considérables étaient déjà en place au sud de la frontière, mais les eaux du fleuve étaient encore fort peu utilisées au Canada. La Commission mit sur pied le Bureau international d'ingénieurs du Columbia, qui releva au Canada un certain nombre d'emplacements pouvant se prêter à la construction de grands réservoirs de régularisation, au bénéfice de l'un et l'autre pays. Le Bureau conclut qu'il était possible d'assurer, à l'avantage commun des deux pays, une meilleure utilisation des eaux du bassin pour la production énergétique et l'atténuation des crues.

Une question se posait dès lors. Comment mesurer les avantages que retireraient les États-Unis des réservoirs construits au Canada et les répartir entre les deux pays? En janvier 1959, les deux gouvernements prièrent la Commission mixte internationale d'énoncer les principes devant s'appliquer au calcul et à l'attribution des avantages qui découleraient de l'entreprise conjointe, particulièrement au point de vue de la production énergétique et de la protection contre les inondations.

Le 29 décembre 1959, la Commission présenta aux deux gouvernements un rapport intitulé "Principes à suivre pour déterminer et répartir les avantages dérivant de l'utilisation coopérative de la retenue des eaux et de la mise en communication des réseaux électriques du bassin du Columbia".

### **Négociations directes**

L'étape suivante commença le 11 février 1960 lorsque les représentants du Canada et des États-Unis entamèrent des négociations directes en vue d'un accord sur le choix, la réalisation et l'utilisation commune d'un certain nombre d'ou-

<sup>1</sup>La Commission mixte internationale des États-Unis et du Canada fut créée en conformité du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes; elle a pour mission de faciliter le règlement de toute question se posant entre le Canada et les États-Unis.